

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

**Année scolaire
2020-2021**

*Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :
**Elèves de 2^{de} professionnelle et 1^{ère} professionnelle
souhaitant poursuivre en 1^{ère} technologique***

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :

Nom : Nom des représentants légaux :

Prénom :

Date de naissance : G ☐ F ☐

Adresse :

N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :

Classe : 2^{de} pro : ☐ 1^{ère} pro : ☐

Spécialité :

Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI ☐ NON ☐

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 ^{ère} technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses responsables légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal. Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences ... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Recommandations de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, les moyens pédagogiques à mettre en place) :
(Joindre vos bulletins à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera transmis obligatoirement à la DRAIO site Dijon via l'application PASSRL. Un avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. **L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles.** Un avis défavorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon. En cas de désaccord entre les établissements, voir ci-dessous.

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

Avis favorable : ☐

Avis défavorable : ☐

A : Le : Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Avant le mercredi 9 juin 2021	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Entre le 10 mai et 16 juin 2021 (ouverture de l'application PASSRL du 25 mai au 17 juin 2021)	Saisie des vœux dans AFFELNET-LYCÉE + saisie de l'avis PASSRL par l'établissement d'origine.
Avant le lundi 14 juin 2021	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.